

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2019-ESP33**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur	Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - EPF : hirondelles Maubeuge
	Numéro du projet : 2019-09-39x-01082
	Numéro de la demande : 2019-01082-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Les travaux sont motivés par des considérations de sécurité et d'intérêt public.

La destruction des nids n'est pas évitable.

Toutes les précautions sont prises pour réduire l'impact notamment la réalisation des travaux en hiver pendant l'absence des oiseaux.

Les compensations paraissent suffisantes puisqu'elles prévoient la pose de nids artificiels deux fois plus nombreux que ceux qui existent actuellement, la réalisation de systèmes permettant la nidification des hirondelles sur les nouveaux bâtiments, la création d'une mare procurant de la boue, d'une prairie fleurie source de nourriture et favorisant par la même occasion la faune sauvage, la sensibilisation du public...

Cependant, il faudra veiller à l'efficacité des mesures en suivant l'évolution de la colonie pendant au moins 5 ans.

**AVIS :**          Favorable []          Favorable sous conditions []          Défavorable []

**Fait le 29 octobre 2019**

**L'Expert délégué**



**Bernard BRIL**